



Commentry

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION RUE VOLTAIRE
LE SAMEDI 24 JANVIER 2026 LORS DE LA NUIT DE LA LECTURE

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les articles L.7122-19 à 21 du code du travail,
Vu les articles L.7122-26 à 28 du code du travail,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 relatif à la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants,
Vu l'article R 123-2 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'avis de la police municipale,
Vu l'arrêté municipal 18 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Considérant qu'en raison de la nuit de la lecture organisée par la médiathèque de Commentry le **samedi 24 janvier 2026**, il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et de réglementer la circulation,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le Samedi 24 janvier 2026, la médiathèque de Commentry propose de 18H à 22H tout un programme pour la nuit de la lecture à la Pléiade.

Article 2 : La portion de rue devant la médiathèque, comprise entre la rue Auguste Blanqui et la rue Voltaire, sera fermée à la circulation de 15H à 22H afin d'y accueillir un food-truck.

Article 3 : Le centre technique municipal déposera sur place les barrières de sécurité, à charge pour les organisateurs de les installer et les retirer dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr, à compter du 23 janvier 2026.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six,,
Pour le Maire,*

L'Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,



Thierry VERGE



Commentry,
ma ville de demain